

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire.

Date de convocation : 11 Décembre 2024

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, Mme Véronique BATISSE, M. Christian CHAUSSALET, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Annie BAUMLIN, Mme Fabienne LEMOINE, M. Gilles GARDIENNET, M. Pierre ARTAUX, Mme Séverine CHARLOT.

Absent excusé : M. Romain MUNIER

Ont donné pouvoir :- M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE
- Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN
- Mme Estelle TURAN à M. Bruno BIDOYEN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2024
- 2) Mur de soutènement Voie Chalot – Demande de subventions :
 - DETR
 - Aide Départementale au titre des ouvrages d'art communaux
- 3) Candidater au programme « L'Atelier des Territoires Flash »
- 4) Effacement d'une dette suite à une décision du Tribunal Judiciaire de Colmar
- 5) Achat de l'ancien café
- 6) Questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint (11 membres présents sur 15 conseillers municipaux en exercice), le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – REFECTION MUR DE SOUTENEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réfection d'un mur de soutènement : Voie Chalot.

Le montant total des travaux est estimé à 14 667.50 € HT (17 601.00 € TTC), en référence au devis présenté par l'entreprise suivante :

- Entreprise LEA TP (14 667.50 € HT) pour la reprise du mur de soutènement Voie Chalot.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à la DETR et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 35 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
- **approuve** le plan de financement suivant : subvention au titre de la DETR à hauteur de 35 % sur le montant HT des travaux (5 133.63 € HT), subvention du Département au titre des Ouvrages d'Art Communaux à hauteur de 19.65 % sur le montant HT des travaux (2 882.16 € HT), et autofinancement (6 651.71 € HT),

- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 5 133.63 € HT au titre de la DETR, soit 35 % du montant du projet.

Vote : 14 Pour

3 – REFECTIION MUR DE SOUTÈNEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réfection d'un mur de soutènement : Voie Chalot.

Le montant total des travaux est estimé à 14 667.50 € HT (17 601.00 € TTC), en référence au devis présenté par l'entreprise suivante :

- Entreprise LEA TP (14 667.50 € HT) pour la reprise du mur de soutènement Voie Chalot.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à la subvention départementale sur les ouvrages d'art communaux et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 19.65 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
- **approuve** le plan de financement suivant : subvention du Département au titre des Ouvrages d'Art Communaux à hauteur de 19.65 % sur le montant HT des travaux (2 882.16 € HT), subvention au titre de la DETR à hauteur de 35 % sur le montant HT des travaux (5 133.63 € HT), et autofinancement (6 651.71 € HT),
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 2 882.16 € HT auprès du Département au titre des ouvrages d'art communaux, soit 19.65 % du montant du projet.

Vote : 14 Pour

4 – DGALN – CANDIDATURE AU PROGRAMME ATELIER DES TERRITOIRES FLASH

Pour rappel en 2023 et dans le cadre du programme « Villages d'avenir », la commune de Quincey a décidé de s'engager dans un projet d'aménagement du centre bourg avec pour objectifs :

- Habiter au centre-ville aujourd'hui et demain en proposant des logements neufs à la location pour accueillir des familles, des jeunes et des seniors.
- Redynamiser les activités économiques et commerciales au centre ancien.
- Réaménager un espace public de convivialité aux abords de la Mairie permettant la gestion de la circulation (véhicules légers et bus) et l'organisation du stationnement en conservant des éléments patrimoniaux (patrimoine remarquable, fontaine abreuvoir, murs en pierre...).
- Valoriser les patrimoines matériels et immatériels, leviers d'attractivité touristique et vecteurs de l'identité locale.

La Direction de l'Aménagement, du logement et de la nature (DGALN) a déployé depuis 2006 un programme d'ingénierie dénommé « L'Atelier des Territoires Flash ».

Ce programme permet aux collectivités territoriales de bénéficier d'un accompagnement pour des projets en lien avec les transitions territoriales urbaines (revitalisation des centre-villes, protection et valorisation du patrimoine...), avec les transitions culturelles, sociales, économiques (adaptation de logements et des mobilités, accompagnement des projets socio-économiques et économiques...), avec les transitions environnementales et énergétiques.

L'« Atelier Flash » vise à mobiliser, faire participer et fédérer les acteurs locaux autour d'une vision prospective, d'un projet de territoire et d'un plan d'actions. L'Atelier Flash est un outil d'ingénierie de projet d'aménagement durable au service de la transition écologique et du développement durable territorial. Il permet aux collectivités de se doter d'une esquisse de plan-guide stratégique à visée opérationnelle.

Afin de bénéficier de l'accompagnement d'une équipe pluridisciplinaire dans l'élaboration de son projet d'aménagement du centre bourg, la commune de Quincey souhaite candidater au programme « L'Atelier des Territoires Flash »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de déposer au nom de la Commune de Quincey un dossier de candidature au programme d'ingénierie dénommé « L'Atelier des Territoires Flash ».

Après délibération le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De confirmer sa candidature au programme d'ingénierie dénommé « L'Atelier des Territoires Flash »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 14 Pour

5 – EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre des Finances Publiques de Vesoul a fait parvenir un dossier d'effacement de dette pour un contribuable.

Ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette de **96,62 €** pour l'année 2019 correspondant à une redevance EAU POTABLE.

Suite à la décision du Tribunal Judiciaire de Colmar prise le 23 mai 2023, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- ❖ **d'approuver** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de **96,62 €**, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune,
- ❖ **de dire** que cette dépense sera prévue au budget primitif 2024.

Vote : 14 Pour

6 – PROPOSITION D'ACHAT DES PARCELLES CADASTREES AD N°140-141-142 – NOUVELLE OFFRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date 10 octobre 2024 concernant la proposition d'achat des parcelles bâties et non bâties cadastrées AD N° 140-141-142 d'une superficie totale de 2 a 63 ca et situées 2 rue du Moulin de Champdamoy au prix de 40 000.00 €.

Considérant le refus du vendeur sur la proposition d'achat de la commune.

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir ces parcelles afin de revitaliser et de redynamiser les activités économiques et commerciales du centre-bourg et y installer deux cellules commerciales dont une destinée à l'épicerie participative (installée actuellement dans un bungalow situé sur la place de la Mairie et gérée par des bénévoles), un logement communal et/ou une salle de réunion.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de reconsidérer l'offre d'achat de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Donne son accord et autorise le Maire à faire une proposition d'achat de ces parcelles bâties et non bâties cadastrées AD N° 140-141-142 d'une superficie totale de 2 a 63 ca et situées 2 rue du Moulin de Champdamoy, au prix de soixante mille euros (**60 000.00 €**).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 10 Pour – 4 abstentions

7 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- Les colis de Noël des aînés sont en cours de distribution
- L'« Echo du Frais Puits » édition décembre 2024 a été remis à l'imprimeur pour la préparation de 700 exemplaires
- L'invitation à la cérémonie des vœux 2025 a été envoyée

Le Maire déclare la séance close à 19 h 10.

Fait à Quincey, le 18 Décembre 2024.

La Secrétaire de Séance,



Véronique BATISSE

Le Maire,

Bruno BIDOYEN.



